

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 559 G Dotation récompensant les lauréats des Trophées "Seniors à tout prix" pour l'année 2011.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-06-289 G des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du Schéma gérontologique départemental "Paris et ses Aînés" 2006-2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à l'approbation du Conseil de Paris le montant de la dotation récompensant les lauréats des Trophées "Seniors à tout prix" pour l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation récompensant les lauréats des Trophées "Seniors à tout prix" est fixée à 10.000 euros pour l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 6713, rubrique 53, du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.